

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-04-28x-00613  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00613-011-001

Dénomination du projet : Création d'une plate-forme de stockage de déchets

Lieu des opérations : 33700 - Mérignac

Bénéficiaire : SECHE Maxime

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce projet de faible impact surfacique (1,64 ha) concerne une zone largement anthropique dont les milieux naturels et la flore-faune qui les accompagnent résultent d'une colonisation spontanée par des espèces protégées des milieux pionniers.

Il est dommage que l'étude de l'état initial n'inclut pas les espaces environnants sur une bonne dizaine d'ha, ce qui aurait permis de mieux caractériser les connexions entre populations animales et proposer un éventail de mesures réparatoires.

Les inventaires sont satisfaisants et font ressortir les éléments majeurs caractéristiques du site: l'Ail rosé et les batraciens et à un moindre degré les oiseaux.

Les enjeux écologiques sont bien cernés et les impacts correspondants correctement évalués.

La séquence Eviter- Réduire- Compenser- est équilibrée et fait porter à l'évitement la non-destruction de la station de l'Ail rosé, ce qui est une bonne chose. Le transfert temporaire des pieds de l'Ail rosé n'est pas opportun et absolument à déconseiller.

Au titre des mesures de réduction, les travaux ne doivent pas débuter avant septembre et se terminer à la mi-février dernier délai.

Les mesures de compensation sont modestes en surface; il eut été bon de disposer de 2 à 3.000m<sup>2</sup> supplémentaires sur les terrains avoisinants réaménagés selon un plan de gestion appropriée aux batraciens et les oiseaux. La durée de gestion et des suivis est en revanche appropriée.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées aux conditions suivantes:**

- éviter le transfert de la station botanique de l'Ail rosé,
- élargir la mesure compensatoire à un espace complémentaire de gestion comparable à la MC proposée,
- assurer un suivi des travaux par un écologue qui s'assurera aussi de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

DELEGATAIRE CNPN Faune/Flore : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable 

Fait le : le 22 août 2017

Signature :

